



15ème législature

Question N° : 24958	De M. Ian Boucard (Les Républicains - Territoire de Belfort)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé (Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre)		Ministère attributaire > Solidarités et santé (Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre)
Rubrique > personnes handicapées	Tête d'analyse > Revenu universel d'activité (RUA)	Analyse > Revenu universel d'activité (RUA).
Question publiée au JO le : 03/12/2019 Réponse publiée au JO le : 10/12/2019 page : 10815		

Texte de la question

M. Ian Boucard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé sur la grande inquiétude des personnes en situation de handicap concernant le périmètre du futur revenu universel d'activité qui devrait absorber l'AAH. En effet, alors qu'une grande concertation est lancée au niveau national sur la création du futur RUA, les associations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles, s'inquiètent de voir que cette réforme prévoit de regrouper le RSA, l'APL et d'y ajouter l'AAH. L'intégration de cette dernière allocation au RUA, qui est aujourd'hui attribuée aux personnes reconnues avec un taux d'incapacité de travailler, pourrait être conditionnée à l'exercice d'une activité et ne plus prendre en compte la spécificité du handicap. Sans remettre en cause la création du RUA dont la logique est de permettre aux bénéficiaires d'être maintenus dans l'emploi ou de favoriser leur insertion professionnelle, l'intégration de l'AAH dans ce nouveau dispositif est inadaptée aux allocataires en situation de handicap qui sont 80 % à être en incapacité de travailler. Par ailleurs, l'intégration de l'AAH dans le RUA pourrait complexifier la compréhension pour les allocataires. Cette lisibilité de l'accès à l'AAH repose en effet sur des critères médicaux et sur l'évaluation de la situation de handicap en dehors de toute notion de contrepartie, de droits et de devoirs. Cette dimension préserve la dignité de chaque personne atteinte de handicap et permet ainsi de préserver la dimension d'une société inclusive et solidaire. Dans ce contexte de la création du RUA, il souhaite savoir quelle orientation le Gouvernement compte prendre concernant l'intégration de l'AAH puisque les fondements de cette aide sont en totale contradiction avec la logique de contrepartie prévue dans le futur RUA.

Texte de la réponse

Le revenu universel d'activité, dont la création a été annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, a pour objectif de simplifier le système de prestations sociales existant afin de le rendre plus transparent et équitable pour nos concitoyens. Il vise également à procurer un gain à la reprise d'un emploi pour encourager le retour à l'activité. L'impératif de dignité est le premier que le Gouvernement s'est fixé dans le cadrage de la réflexion : cette future prestation n'aura de sens que si elle permet de réduire la pauvreté et elle ne saurait pénaliser les plus vulnérables. Les travaux en cours reposent, notamment, sur une concertation institutionnelle organisée par le biais de trois collèges représentant les associations, les partenaires sociaux et les territoires, ainsi que de trois sous-collèges dédiés au logement, aux jeunes et aux personnes en situation de handicap. La secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées, a lancé, le 4 juillet 2019, les travaux du sous-collège dédié aux "personnes handicapées", le sujet des personnes en situation de handicap étant au cœur des préoccupations du



Gouvernement. Une concertation citoyenne est également lancée dans le même temps afin de permettre le concours de tous, dans un cadre de confiance, afin de faire aboutir ce chantier ambitieux. Ce n'est qu'à l'issue de cette concertation que le périmètre de la réforme sera arrêté, en particulier concernant l'inclusion ou non de l'allocation adulte handicapé (AAH). Cependant, le Gouvernement a souhaité mettre le sujet à la concertation et donc étudier l'intégration dans le revenu universel d'activité de l'AAH. Le Gouvernement est néanmoins très attaché aux objectifs spécifiques de l'AAH, destinée à assurer des conditions de vie dignes à des personnes handicapées âgées de 20 ans ou plus, dont seuls deux sur dix des bénéficiaires travaillent aujourd'hui. L'objectif du futur revenu universel d'activité étant de lutter contre la pauvreté, elle n'a aucunement vocation à précariser les personnes en incapacité de travailler.